



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 19 septembre 2025, point 9, a confirmé cinq (5) règlements de circulation d'urgence du collège échevinal, datés du 23 juillet 2025, numéro 3, du 13 août 2025, numéro 1, du 27 août 2025, numéros 1 et 2 et du 03 septembre 2025, numéro 1, approuvés par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 03 octobre 2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 09 octobre 2025, référence 322/25/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours jusqu'au 24 novembre 2025

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 07 novembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Pour le Bourgmestre,

Max Molitor, échevin

Le Secrétaire,

Marco Haas

